# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 2.5

## FINANCES

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE IFFLANDER A RIORGES

TRANCHE 1 (10 LOGEMENTS)

EMPRUNT CONTRACTE PAR OPHEOR

AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

OCTROI DE LA GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de l'opération de construction de 10 logements rue Albrecht Iffländer à Riorges, OPHEOR est amené à contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt constitué de quatre lignes du prêt d'un montant global de 1 196 737,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **PLAI** | **PLAI FONCIER** | **PLUS** | **PLUS FONCIER** |
| Montant du prêt | 440 062 € | 91 710 € | 525 556 € | 139 409 € |
| Durée | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Taux d'intérêt (1) | 0,55 % | 0,55 % | 1,35 % | 1,35 % |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |

(1) Les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt.

OPHEOR sollicite la garantie partielle de cet emprunt par la commune à hauteur de 79 % de son montant, la garantie des 21 % restants étant sollicitée auprès du département de la Loire. Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à 945 422,23 €.**"**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 57943 en annexe signé entre OPHEOR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DELIBERE**

**Article 1**

L'assemblée délibérante de la commune de Riorges (42) accorde sa garantie à hauteur de 79,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 196 737,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et   
  
  
  
Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 57943 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.